



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CHALON

Arrêté du Président n°AA2018/003

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU GRAND CHALON ET LE PROJET DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) DE 15 MONUMENTS HISTORIQUES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, notamment l'article 7-8,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L. 621-31 et R. 621-93,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R. 123-25 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu les 25 Plans locaux d'urbanisme (PLU) approuvés des communes d'Allerey-sur-Saône, Chalon-sur-Saône, Champforgeuil, Châtenoy-en-Bresse, Châtenoy-le-Royal, Crissey, Demigny, Dracy-le-Fort, Epervans, Farges-les-Chalon, Fontaines, Fragnes, Givry, Jambles, Lessard-le-National, Lux, Mellecey, Mercurey, Oslon, Saint-Désert, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Sassenay, Varennes-le-Grand et Virey-le-Grand,

Vu les 9 Plans d'occupation des sols (POS) approuvés des communes de La Loyère, Gergy, La Charmée, Lans, Rully, Saint-Loup-de-Varennes, Saint-Mard-de-Vaux, Saint-Martin-sous-Montaigu et Sevrey,

Vu la carte communale de la commune de Saint-Jean-de-Vaux,

Vu le règlement national d'urbanisme s'appliquant sur les communes de Barizey, Marnay et Saint-Denis-de-Vaux,

Vu le classement ou l'inscription sur la liste des monuments historiques suivants : le Pont de la Thalie (CLMH le 20 avril 1931) et la chapelle du château de Cruzille (CLMH le 20 février 2001) à Châtenoy-le-Royal, le château du Meix Berthaud (IMH le 22 novembre 2001) et l'église (IMH le 22 juillet 1937) à Gergy, le château de Germolles (CLMH et IMH du 12 juin 1989), l'église (IMH le 12 mars 1941), la borne colonne de Marloux (IMH le 31 octobre 1939) et le Pont de l'Orbize (IMH le 14 septembre 1987) à Mellecey, le tronçon de la voie romaine (CLMH le 27 juin 1935), l'église de Touches (IMH le 10 septembre 1913) et l'église (IMH le 12 mars 1941) à Mercurey, la croix de cimetière (CLMH le 20 juillet 1908) et le vieux château (IMH le 25 mai 2009) à Saint-Loup-de-Varenes, l'église de l'ancienne abbaye (CLMH en 1862) à Saint-Marcel et le château de Taisey (IMH le 27 mars 1975) à Saint-Rémy,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2014 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 février 2015 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalons, tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLH) et de Plan des déplacements urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2017 adoptant le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et décidant l'application à la procédure d'élaboration du PLUi en cours de l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme, dans leur nouvelle rédaction en vigueur au 1er janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Vu le courrier en date du 5 septembre 2017 de l'Architecte des Bâtiments de France sollicitant l'avis du Grand Chalons sur les Périmètres délimités des abords (PDA) en projet sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date 25 octobre 2017 donnant un avis favorable sur le projet des PDA concernant les communes de Dracy-le-Fort, Gergy, Mellecey, Mercurey, Saint-Loup-de-Varenes, Saint-Marcel et Saint-Rémy, donnant un avis favorable sous réserves sur le projet des PDA concernant la commune de Châtenoy-le-Royal, et donnant un avis défavorable sur le projet de PDA concernant la commune de Chalons-sur-Saône,

Vu la décision du 20 février 2018 n° E17000143/21 bis de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant les membres de la commission d'enquête, présidée par M. Jean-Philippe BOUDET,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que les communes de Fragnes et La Loyère ont fusionné en une seule commune au 1^{er} janvier 2016 et que leurs documents d'urbanisme demeurent en vigueur,

Considérant que le projet de PLUi comprend notamment le rapport de présentation, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit et graphique (zonage) et les annexes, dont les programmes d'actions habitat et déplacements,

Considérant que la procédure de PLUi concerne 37 communes visées ci-avant, sur les 51 communes que compte le Grand Chalons depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que les 4 grands axes du PADD visent respectivement à renforcer l'attractivité et la dynamique économique du territoire, à mener une politique de l'habitat en faveur de l'attractivité résidentielle et de la cohésion sociale, à préserver le cadre de vie et à développer la qualité de vie pour chacun,

Considérant que les PDA constituent une servitude d'utilité publique et comprennent les immeubles ou ensembles d'immeubles formant avec un monument historique un ensemble cohérent susceptible de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur,

Considérant que les PDA viendront se substituer aux périmètres existants, d'un rayon de 500 mètres autour des monuments historiques concernés,

Considérant que le projet des 9 PDA concerne 15 monuments historiques et 8 communes du Grand Chalons, à savoir Châtenoy-le-Royal, Dracy-le-Fort, Gergy, Mellecey, Mercurey, Saint-Loup-de-Vareennes, Saint-Marcel et Saint-Rémy,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet

Il sera procédé à une enquête publique, organisée conformément à l'article L.123-1 du Code de l'environnement, sur le projet de PLUi du Grand Chalons et le projet des PDA de 15 monuments historiques, afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Article 2 : Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour l'approbation

Au terme de l'enquête publique, le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera proposé à l'approbation du Conseil communautaire du Grand Chalons.

Après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, le Préfet demandera l'accord du Conseil Communautaire du Grand Chalons sur le projet des PDA éventuellement modifiés, qui seront créés par arrêté du Préfet de région ou par décret en Conseil d'Etat.

Article 3 : Composition de la commission d'enquête publique

En vue de réaliser l'enquête publique portant sur le projet de PLUi et le projet des PDA, le Tribunal administratif de Dijon a désigné, par décision du 20 février 2018, une commission d'enquête. Elle est composée de Monsieur Jean-Philippe BOUDET, en qualité de Président de la commission d'enquête, et de Monsieur René ARCHAMBAUD, Monsieur Dominique MONTAGNE, Madame Séverine OPSOMER et Monsieur Jean RENAUD, en qualité de membres titulaires.

Article 4 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera pendant 34 jours consécutifs :

du jeudi 15 mars 2018 à 9h au mardi 17 avril 2018 à 17h.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

**Direction de l'Urbanisme du Grand Chalons – 1^{er} étage
7 rue Georges Maugey, 71100 Chalons-sur-Saône**

Le dossier d'enquête publique en versions papier et numérique (poste informatique en libre-service) est consultable au siège de l'enquête publique, aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

Le dossier d'enquête publique en version numérique (poste informatique en libre-service) est consultable dans les mairies des 13 communes suivantes, aux jours et heures indiqués ci-après :

Mairie	Adresse	Horaires d'ouverture
Chalon-sur-Saône	3 place de l'Hôtel de ville	Lundi au vendredi : 8h30-18h / Samedi : 9h-17h
Champforgeuil	2 rue Charles Lemaux	Lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h
Châtenoy-le-Royal	10 rue du Bourg	Lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30
Crissey	1 rue de Saône	Lundi au vendredi : 8h-12h et 13h30-16h30
Fontaines	15 Grande rue	Lundi au vendredi : 8h45-12h et 14h-17h15 / Samedi : 8h45-11h45
Gergy	41 Grande rue	Lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h30 / Samedi : 8h30-12h
Givry	4 place de la Poste	Lundi au jeudi : 9h-12h et 14h-17h30 / Vendredi : 9h-12h Samedi semaines paires : 9h-12h
Lux	2 rue Raymond Balay	Lundi, mercredi, jeudi : 9h-12h30 et 13h30-18h / Mardi : 9h-12h30 / Vendredi : 13h30-17h30
Mercurey	53 Grande rue	Lundi au samedi : 8h-12h
Rully	5 place de la Mairie	Lundi au vendredi : 9h-12h et 14h-17h / Samedi : 9h-11h30
Saint-Marcel	1 place de l'Eglise	Lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h30 / 1 ^{er} et 3 ^{ème} samedis du mois : 9h-12h
Saint-Rémy	1 place Jean Jaurès	Lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h30
Varennes-le-Grand	1 place de Verdun	Lundi au jeudi : 14h-18h / Vendredi : 14h-18h30

Le dossier soumis à l'enquête publique est également consultable sur le site internet du Grand Chalon : <http://www.legrandchalon.fr/fr/vie-pratique/urbanisme.html> Les secrétaires des 37 mairies concernées sont à la disposition du public pour tout renseignement et pour aider à la consultation du dossier d'enquête publique en version numérique.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant une demande écrite au siège de l'enquête publique.

Article 6 : Observations et propositions du public

Toute personne peut formuler ses observations et propositions, **pendant la durée de l'enquête**, soit du jeudi 15 mars 2018 à partir de 9h jusqu'au mardi 17 avril 2018 à 17h :

⇒ au sein d'un des **14 registres papier**, disponibles au siège de l'enquête publique et dans les 13 mairies mentionnées ci-avant, aux jours et heures indiqués ;

⇒ sur le **registre dématérialisé** accessible à l'adresse suivante : <http://www.legrandchalon.fr/fr/vie-pratique/urbanisme.html> ;

⇒ **par courrier**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission d'enquête du PLUi et des PDA
Le Grand Chalon - Service Planification territoriale
23 avenue Georges Pompidou – CS90246 - 71106 CHALON-SUR-SAONE Cedex

⇒ **par courriel**, à l'adresse suivante :

enquete-publique-637@registre-dematerialise.fr

Les observations envoyées par courrier, par courriel ou inscrites dans les registres papier ou dématérialisé sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. L'ensemble des observations émises est également consultable dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Permanences d'accueil du public par la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et lieux suivants :

Date des permanences	Horaire	Lieu
Jeudi 15 mars 2018	9h-12h	Siège de l'enquête publique
	9h-12h	Mairie de Saint-Rémy
	15h-18h	Mairie de Lux
	14h-17h	Mairie de Chalon-sur-Saône
	14h-18h	Mairie de Gergy
Vendredi 16 mars 2018	13h30-16h30	Mairie de Crissey
Samedi 17 mars 2018	9h-12h	Mairie de Saint-Marcel
Lundi 19 mars 2018	9h-12h	Mairie de Châtenoy-le-Royal
	9h-12h	Mairie de Saint-Marcel
	14h-17h	Mairie de Champforgeuil
	14h-17h	Mairie de Varennes-le-Grand
	14h-17h	Mairie de Givry
Jeudi 22 mars 2018	9h-12h	Mairie de Mercurey
	14h-17h	Mairie de Rully
Samedi 24 mars 2018	9h-12h	Mairie de Gergy
	9h-12h	Mairie de Givry
	9h-12h	Mairie de Fontaines
Lundi 26 mars 2018	9h-12h	Mairie de Saint-Rémy
	16h-19h	Mairie de Châtenoy-le-Royal
Jeudi 29 mars 2018	9h-12h	Mairie de Saint-Marcel
	9h-12h	Mairie de Crissey
	15h-18h	Mairie de Lux
Vendredi 30 mars 2018	9h-12h	Mairie de Champforgeuil
	14h-17h	Mairie de Fontaines
Samedi 31 mars 2018	9h-12h	Mairie de Chalon-sur-Saône

Date des permanences	Horaire	Lieu
Mardi 3 avril 2018	9h-12h	Mairie de Rully
	14h-18h	Mairie de Givry
Mercredi 4 avril 2018	15h-18h	Mairie de Saint-Rémy
Jeudi 5 avril 2018	9h-12h	Mairie de Châtenoy-le-Royal
	9h-12h	Mairie de Crissey
	14h-19h	Mairie de Chalon-sur-Saône
	15h-18h	Mairie de Saint-Marcel
	14h-17h	Mairie de Varennes-le-Grand
Lundi 9 avril 2018	9h-12h	Mairie de Lux
	14h-17h	Mairie de Saint-Marcel
Mardi 10 avril 2018	9h-12h	Mairie de Fontaines
	14h-18h	Mairie de Gergy
Jeudi 12 avril 2018	9h-12h	Mairie de Saint-Rémy
	13h30-16h30	Mairie de Crissey
Vendredi 13 avril 2018	9h-12h	Mairie de Champforgeuil
	9h-12h	Mairie de Givry
	14h-17h	Mairie de Châtenoy-le-Royal
	14h-17h	Mairie de Saint-Marcel
Samedi 14 avril 2018	9h-12h	Mairie de Mercurey
	9h-12h	Mairie de Varennes-le-Grand (salle du Conseil)
Mardi 17 avril 2018	9h-12h	Mairie de Chalon-sur-Saône
	9h-12h	Mairie de Gergy
	9h-12h	Mairie de Saint-Marcel
	14h-17h	Siège de l'enquête publique

Article 8 : Information sur le projet

Les informations relatives au projet peuvent être demandées au service Planification Territoriale de la direction de l'Urbanisme du Grand Chalon, 7 rue Georges Maugey, 71100 Chalon-sur-Saône (03.85.94.21.47).

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête, qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 10 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés au siège de l'enquête publique, aux jours et horaires d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet du Grand Chalon, pendant une durée d'un an, à compter de leur réception par la collectivité.

Article 11 : Publication d'un avis

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans

« Le Journal de Saône-et-Loire » et « Le Journal de Saône-et-Loire Dimanche ». Cet avis sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalons, au siège de l'enquête publique ainsi que dans chacune des 37 mairies concernées. Il sera également mis en ligne sur le site internet du Grand Chalons : <http://www.legrandchalon.fr/fr/vie-pratique/urbanisme.html>

Article 12 : Prise en charge des frais de l'enquête publique

La Communauté d'Agglomération du Grand Chalons prend en charge les frais de l'enquête publique, notamment l'indemnisation des membres de la commission d'enquête.

Article 13 : Evaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et de leurs groupements

Le projet de PLUi du Grand Chalons a fait l'objet d'une évaluation environnementale, comprenant un résumé non technique, qui est intégrée au rapport de présentation. L'avis de l'autorité environnementale et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements figurent dans le dossier d'enquête publique.

Article 14 : Affichage et diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalons, au siège de l'enquête publique ainsi que dans chacune des 37 mairies concernées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Des copies du présent arrêté seront adressées à M. le Préfet de Saône-et-Loire, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chalons-sur-Saône, M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon, aux membres de la commission d'enquête et aux 37 mairies concernées.

Article 15 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du Grand Chalons dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de DIJON, situé 2, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet en l'absence de réponse par le Président du Grand Chalons passé un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif.

Fait à Chalons-sur-Saône, le 21 FEV. 2018

Le Président,



Sébastien MARTIN

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture le ...21.02.2018... et publié, affiché ou notifié le

